



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le

LE PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
À

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Mesdames et messieurs les membres du
comité régional sécheresse (liste in fine)

Service.Biodiversité, eau et
paysages

Aff. suivie par : Hélène SOUAN
Tél : 04 88 22 62 05
Mail : helene.souan@developpement-
durable.gouv.fr

OBJET : Compte rendu du Comité Régional Sécheresse du 11 janvier 2019

1. Introduction par M. le Préfet de région

M. le Préfet introduit la réunion en indiquant que la gestion des épisodes de sécheresse est une gestion de crise qui consiste à répartir la pénurie d'eau en donnant la priorité à l'eau potable, aux milieux aquatiques, puis aux usages économiques, en visant des efforts équitables de tous, et de manière à rétablir le plus rapidement possible une situation « normale ». Ces épisodes sont donc impactants et inconfortables puisqu'il s'agit, à la période où le besoin en eau de chacun est souvent le plus fort, de demander de se restreindre dans l'intérêt collectif.

M. le Préfet souligne que cette gestion de crise, de prérogative régaliennne, doit donc s'accompagner d'un travail de long terme pour anticiper ces situations de pénurie et développer une gestion la plus économe et sobre possible de la ressource en eau ainsi que des ressources de substitution. C'est d'autant plus important, qu'avec les changements climatiques, les besoins vont augmenter tandis que les ressources vont diminuer et que les épisodes de sécheresse risquent d'être plus fréquents et plus sévères.

La gestion de crise, dont celle de la sécheresse, relevant des compétences des préfets de département, les acteurs ont l'habitude de concerter autour de ce sujet dans le cadre des comités « sécheresse » départementaux. Aujourd'hui, le constat est fait que ces dispositifs sont activés une année sur deux, au lieu de une sur cinq comme normalement prévu et que, malgré leur activation, les situations de sécheresse perdurent. M. le préfet souhaite donc que ces plans d'action soient harmonisés à l'échelle régionale dans l'objectif que la réponse collective à la sécheresse soit davantage à la hauteur de cette problématique dont l'occurrence grandit, malgré les efforts conduits pour rationaliser la gestion courante de l'eau.

C'est pourquoi M. le Préfet a souhaité la constitution de ce comité régional « sécheresse » qui réunit les représentants régionaux des acteurs qui sont habituellement dans les comités départementaux ainsi que les chambres départementales d'agriculture. Il remercie tous les participants d'avoir répondu présents à son invitation pour débattre de ce sujet important.

M. le Préfet précise que le cadre de cette concertation régionale a deux caractéristiques importantes :
- d'une part, seront uniquement abordées les **ressources non maîtrisées**. Les ressources maîtrisées (i.e le système Durance-Verdon) sont hors champ car régies par des dispositifs spécifiques qui ne sont pas directement pilotés par les préfets ;

- d'autre part, l'harmonisation porte sur les **mesures** qui sont activées en cas de sécheresse. Les modalités de déclenchement de ces mesures, les seuils et références utilisés, restent à la main des comités départementaux « sécheresse », même s'il serait souhaitable que leur fonctionnement soit optimisé pour une meilleure réactivité.

C'est dans cet esprit que le comité régional « sécheresse » se réunit aujourd'hui. Afin de débattre des grands principes qui devraient tendre vers une harmonisation inter-départementale, et le cas échéant de premières propositions de mesures harmonisées, M. le préfet passe la parole à la DREAL pour présenter :

- un retour sur l'épisode de sécheresse 2017 ;
- un comparatif des dispositifs départementaux actuels qu'elle a réalisés ;
- ainsi que les résultats d'une enquête grand public sur la perception de nos dispositifs.

M. le Préfet conclut son intervention en soulignant que l'objectif de cette première réunion est de partager le constat et de s'accorder sur les principes directeurs de l'harmonisation ; une deuxième réunion sera organisée début mars pour poursuivre en tant que de besoin les échanges sur le contenu des mesures.

2. Etat des lieux de la gestion de la sécheresse (présentation DREAL) :

La DREAL présente un retour sur la situation de 2017 en termes de pluviométrie et d'hydrologie (voir détails dans le diaporama joint au présent compte-rendu). En 2017, le déficit de pluviométrie par rapport à la moyenne saisonnière a entraîné une hydrologie des cours d'eau avec faibles débits, autour voire en dessous des quinquennaux secs. Tous les départements ont été amenés à déclencher les dispositifs de gestion de la sécheresse jusqu'au niveau de l'alerte renforcée voire de la crise, dispositifs qui dans certains cas (Bouches-du-Rhône notamment) ont été prolongés jusqu'à tard dans l'automne.

Ce constat d'une situation longue et avec une sécheresse marquée a conduit l'État à faire un état des lieux des dispositifs départementaux de la sécheresse afin d'analyser leur contenu, la manière dont ils sont mobilisés, et l'efficacité de la communication qui les accompagne. Cet état des lieux concerne, comme exposé par M. le préfet en introduction, **uniquement les ressources non maîtrisées**. Le système Durance-Verdon a un fonctionnement différent, il ne réagit pas de la même manière, et les décisions de restriction quand il faut en prendre relèvent d'un autre système.

L'état des lieux, accompagné d'une enquête grand public, fait ressortir synthétiquement les éléments suivants :

1. un délai certain, parfois important, pour le déclenchement des mesures, les volumes ne sont alors parfois plus prélevables ;
2. un déficit d'efficacité des mesures pour rétablir le débit des cours d'eau, ce qui peut être lié à leur ambition, à leur spectre d'application et/ou au décalage temporel ci-dessus énoncé ;
3. des différences de restrictions entre départements et entre usagers, pas toujours facilement explicables :
 - selon les départements, les économies demandées au stade d'alerte varient de 10 à 30 %, au stade d'alerte renforcée de 20 à 50 %, et les interdictions d'arrosage et d'irrigation varient de 11 à 18 heures jusqu'à 8 et 20 heures ;
 - entre usagers d'un même département, pour les activités économiques (agriculture, industrie, artisanat...), les restrictions sont souvent différentes et partielles ;
4. une demande de communication et de sensibilisation renforcée envers les particuliers → Besoin d'une information contextualisée, à l'échelle pertinente de la commune ;
5. un souhait de renforcement des contrôles et de développement d'une gradation des sanctions, les mesures étant reconnues comme légitimes → Toutefois, l'acceptabilité de restrictions nécessite de corriger des iniquités de traitement ;
6. une demande forte de mettre fin à des pratiques visibles incompréhensibles → les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple.

Echanges

Les acteurs confirment la pertinence du constat, l'obligation d'équité qui assure l'acceptation et la nécessité d'améliorer la réactivité à une période de sécheresse. Un consensus est rapidement atteint sur l'intérêt de mettre fin à des pratiques non économiques, visibles, et incompréhensibles pour le grand public.

L'intérêt d'une harmonisation à l'échelle supra-départementale est partagé. Aujourd'hui, la coexistence

de ressources maîtrisées et non maîtrisées sur certains territoires rend déjà la gestion de la sécheresse difficile à expliquer et à comprendre, car des usagers sur des territoires voisins sont soumis ou non à des restrictions selon la provenance de l'eau.

Les représentants agricoles indiquent les efforts accomplis par les agriculteurs pour sécuriser et optimiser l'utilisation de l'eau, efforts moins prégnants pour les activités non économiques, et souhaitent une répartition des contrôles pour tous les usages. Ils soulignent le peu de marge restante pour les agriculteurs.

L'Agence française pour la biodiversité souligne l'intérêt de développer une gradation des sanctions, afin d'avoir un effet dissuasif et proportionné ; elle confirme que les contrôles ciblent aussi les collectivités et pas seulement les agriculteurs. En revanche, les particuliers sont peu contrôlés, ce n'est pas le moyen d'action prioritaire, il faut axer sur la communication.

La DDT de Vaucluse précise que les contrôles concernent autant les agriculteurs que les collectivités, une communication pérenne est indispensable qui se traduit par une prise de conscience progressive des agriculteurs et des collectivités, effective à présent.

La Commission Exécutive Durance avec son protocole de gestion de crise exemplaire est un acteur qui pourrait faire part de son expérience à ce comité.

Les représentants environnementaux recommandent, à une échelle de gestion pertinente, une anticipation des mesures de restrictions pour prévenir et éviter la multiplication des situations de crise, et les nombreuses dérogations sollicitées.

3. Principes d'harmonisation proposés et pistes de mesures pour les usages non économiques (présentation DREAL)

La DREAL présente ensuite les premières **propositions en matière d'harmonisation. Il est précisé que cette harmonisation concerne les mesures qui sont mises en œuvre en cas de sécheresse.** Cela veut dire que les seuils et règles de déclenchement des alertes continueront à être fixés dans les plans départementaux. En revanche, une fois un seuil franchi et un niveau de sécheresse déclenché, les mesures à mettre en œuvre seront directement prises dans la boîte à outils inter-départementale, ceci afin d'améliorer le temps de réaction et donc l'efficacité des dispositifs – et donc de sortir de la crise le plus rapidement possible.

Il importe de rendre les mesures les plus simples, efficaces et compréhensibles possibles, dans le souci d'équité de traitement des usagers. C'est le sens des principes directeurs qui sont proposés :

- fixer un objectif à la fois **ambitieux et commun à tous les usagers** → *plus d'équité* ;
- définir des mesures **globalement plus restrictives**, puis prendre en compte les efforts d'économie – et la faisabilité d'économies le cas échéant - déjà faits pour définir les exemptions → *une réponse forte au déficit d'eau proportionnée et équitable, tenant compte des efforts réalisés* ;
- **ne pas faire de distinction** selon le mode de prélèvement (forage, pompage, etc) → *plus simple* ;
- se donner une **plage horaire commune d'interdiction** pour tous les arrosages et irrigations → *plus de visibilité et maintien d'une facilité de contrôle.*
- renforcer les restrictions s'imposant aux usages de confort (arrosage des espaces verts, piscine, pelouse).

L'analyse des arrêtés départementaux montre que ces mesures sont déjà en œuvre dans certains départements : les pourcentages de réduction visés sont ceux des Bouches-du-Rhône (hors CED) et les plages horaires sont celles du Var, qui les étend même à 8h-20h en alerte renforcée.

La DREAL présente également les propositions de mesures qui pourraient s'appliquer aux usages non économiques (usages dits « de confort ») : simplification des mesures en alerte/alerte renforcée selon le type d'usage, durcissement des restrictions plus tôt dans la crise, harmonisation des plages horaires (cf détail des propositions dans le tableau joint au présent compte-rendu).

Echanges :

Les acteurs agricoles recommandent un déclenchement assez tôt de la communication, indiquent leur accord pour une simplification des mesures de restrictions, adaptées pour les professionnels, notamment suivant la nature des cultures. La prise en compte des efforts déjà consentis pour un usage économe de l'eau, en intégrant le fait que les économies possibles varient selon les territoires et les cultures, est nécessaire.

La réaction de l'hydrologie à une restriction peut être plus ou moins rapide ou différée suivant

l'implantation du prélèvement (en cours d'eau ou en nappe). L'absence de distinction selon le mode de prélèvement, si elle est séduisante car simple et facile à expliquer, peut poser question en termes d'effet sur les milieux.

Le niveau de restrictions proposé pour les usages non économiques de 30 % pour l'alerte et 50 % pour l'alerte renforcée est ambitieux. Les participants ne souhaitent pas à ce stade se prononcer sur les mesures proposées pour les usages non économiques, qui paraissent toutefois globalement pertinentes mais nécessitent des échanges en interne notamment sur le pourcentage de restrictions.

La prise en compte des efforts d'économies réalisées doit être équivalente entre les professionnels qu'ils soient agriculteurs ou industriels.

4. Conclusions et suites à donner :

La Région indique la concertation en cours, par territoire, avec un rendu et une validation pour fin juin dans le cadre de leur mission d'animation et de communication sur l'eau.

Le SGAR précise la nature régaliennne des mesures « sécheresse », la pertinence de propositions arrêtées assez tôt pour cet été et l'intégration ultérieure toujours possible de mesures pour améliorer cette harmonisation. Le travail de concertation mené par la Région sur l'anticipation des situations de sécheresse et l'utilisation sobre et économe de la ressource en eau est un chantier complémentaire au travail sur l'harmonisation des dispositifs de crise.

Le compte-rendu de la présente réunion sera diffusé à tous les participants présents et excusés accompagné des documents présentés lors de la réunion et des propositions de mesures harmonisées pour chaque catégorie d'usage, afin que chacun puisse en prendre connaissance avant la seconde réunion du comité sécheresse qui se tiendra début mars. Des échanges thématiques pourront avoir lieu en tant que de besoin avant cette seconde réunion et il est proposé aux acteurs présents de transmettre, dès à présent, toute proposition d'harmonisation afin d'enrichir la réflexion.